commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-228

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Rue Saint Hilaire

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise Sasu Renov Island pour stationnement interdit et circulation modifiée pour le ravalement de la façade du n°10 Rue Saint Hilaire du 18 novembre au 13 décembre 2024.
Considérant que pour permettre le bon déroulement du ravalement de la façade du 10 rue Saint Hilaire, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans cette rue d' Illiers-Combray entre le 18 novembre et le 13 décembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du côté pair sur deux emplacements en face du n°10 de la rue Saint Hilaire du 18 novembre au 13 décembre 2024.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules s'effectuera sur la chaussée en alternance de côté pendant la durée des travaux prévue du 18 novembre au 13 décembre 2024.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement,et de circulation des véhicules sera mise en place par l'entreprise Sasu Renov Island à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3: L'entreprise Sasu Rénov Island devra prévoir la protection des biens d'autrui et le nettoyage du domaine public après intervention.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement sur la zone de chantier énoncée à l'article 1er sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers
-Sasu Rénov Island

Fait à Illiers-Combray le 12 novembre 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20241113-AR-2024-228-AR
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024